

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 9 BIS A

N° 982

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 982

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9 BIS A

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lever le gage sur les dispositions du présent article.